



ENSEIGNANT REFERENT POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

CONTEXTE D'EXERCICE

Environnement/Spécificité/Contraintes

Placé sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale, l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap est installé soit dans une école, soit dans un établissement relevant du second degré, soit dans les locaux d'une circonscription du premier degré. Il exerce ses missions dans un territoire fixé par décision du DAASEN. Ce territoire comprend nécessairement **des écoles et des établissements du second degré, ainsi que les établissements médico-sociaux ou de santé implantés dans ce secteur**, de manière à favoriser la continuité des parcours de formation.

DESCRIPTIF DU POSTE

Missions

- **Information/Conseil** L'enseignant référent joue un rôle d'information, de conseil et d'aide tant auprès des professionnels exerçant dans l'éducation nationale que des parents ou représentants légaux de l'enfant et des professionnels exerçant en dehors de l'éducation nationale. Dans ce cadre, il peut être amené à :
 - participer aux réunions de rentrée des chefs d'établissement et directeurs d'école ;
 - participer à l'élaboration et à la diffusion d'outils d'information ;
 - animer, en étroite collaboration avec l'équipe départementale ASH, des actions de formation à destination des enseignants, accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) dans le cadre de l'animation pédagogique de circonscription ou de la formation initiale et continue ;
 - participer aux équipes éducatives lorsqu'une saisine de la MDPH est pressentie ;
 - accompagner les familles dans la constitution du dossier afin de les aider à saisir la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
 - assurer une liaison avec le pôle enfants et adolescents de la MDPH.
- **Mise en œuvre et suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS)** L'enseignant référent facilite la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS). Dans ce cadre, il peut être amené à :
 - organiser et animer les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) :
 - pour la mise en œuvre du PPS ;
 - pour l'évaluation du PPS dans le cadre d'un suivi annuel, d'une demande de révision ou d'une fin de notification prononcée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;

- assurer sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal s'il est mineur ;
- favoriser les coopérations au service du PPS, notamment avec les établissements et services médico-sociaux et de santé ;
- participer à l'affectation des élèves dans les dispositifs de droit commun (ULIS école, collège et lycée) ;
- veiller à la mise en place du transport ;
- veiller à l'assiduité scolaire des élèves en étroite liaison avec les chefs d'établissement ou directeurs d'école ;
- veiller à la mise en place de l'accompagnement humain ;
- assurer la liaison avec le coordonnateur chargé du dossier AESH/MPA :
 - accompagnement des auxiliaires de vie scolaire dans leurs fonctions ;
 - conditions d'utilisation du matériel pédagogique adapté.
- assurer le lien avec la MDPH :
 - transmettre les relevés de conclusion des ESS ;
 - apporter son expertise d'enseignant à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) à la demande de la MDPH ;
 - informer la CDAPH de toute difficulté (constatée par l'équipe de suivi) mettant en cause la mise en place du PPS ;
 - proposer à la CDAPH de toute révision de l'orientation (suite à une décision de l'équipe de suivi) avec l'accord de l'élève ou de ses parents.

Au terme de chaque année scolaire, il élabore un rapport d'activité qu'il transmet à l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

▪ **Participation à l'évaluation des besoins et à l'évolution des structures et dispositifs de l'ASH**

L'enseignant référent participe à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap et à l'évolution des structures et dispositifs de l'ASH au niveau départemental et national. A ce titre, il est amené à :

- renseigner la base de données et à l'actualiser régulièrement ;
- établir un état précis des effectifs prévisionnels dans le cadre de la préparation de la carte scolaire (entrées et sorties d'ULIS) ;
- travailler en étroite liaison avec le chargé de mission enquête EBEP exerçant au sein de l'équipe de circonscription.

PROFIL SOUHAITE

Diplômes et/ou certifications souhaités

- diplôme d'enseignant spécialisé CAPPEI tout parcours.
- Exigence d'au moins deux ans dans l'enseignement spécialisé

Compétences attendues

L'enseignant nommé sur le poste d'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap montre :

- une excellente connaissance du contexte local ;
- une analyse fine des répercussions des troubles des élèves dans les apprentissages ;
- une bonne connaissance des adaptations pédagogiques qui peuvent être mises en œuvre afin de prendre en compte les besoins particuliers des élèves ;

- une bonne connaissance du système éducatif, notamment des procédures d'orientation et d'affectation ainsi que des dispositifs relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) depuis la maternelle jusqu'au lycée et au-delà, en intégrant les dispositifs d'insertion professionnelle ;
- le sens de la communication (ex. conduite de réunion, positionnement dans des situations parfois complexes) ;
- des capacités d'organisation ;
- des capacités à travailler en équipe et en partenariat ;
- une grande réactivité ;
- une bonne maîtrise du numérique: traitement de texte, Excel, bases de données, messagerie électronique.

Priorité est donnée à un enseignant maîtrisant les langues locales.

Expériences professionnelles souhaitées

Expérience dans l'adaptation et la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH)

CONSTITUTION DU DOSSIER

Une lettre de motivation (deux pages maximum), un Curriculum vitae (3 pages maximum), le dernier rapport d'inspection récent ou PPCR.

Les demandes de mutation devront être effectuées du 12 au 18 septembre 2025 en remplissant le formulaire de vœux et celui-ci devra être adressé aux circonscriptions sélectionnées avec avis du supérieur hiérarchique actuel et copie à la DPE1D (mvt1d@ac-mayotte.fr et dep@ac-mayotte.fr).

Date limite d'envoi du dossier : 18/09/2025

REMARQUES

Obligations réglementaires de service : 1607 heures par an
Fonctions difficilement compatibles avec un service à temps partiel.
Permis de conduire.
Grande disponibilité.